



www.lorexp.org

RAPPORT DE SYNTHÈSE

SUR LE :

SÉMINAIRE PORTANT SUR L'INNOVATION

FISCALE DE LA LOI DES FINANCES AU

CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Rédigé par :

Eunice NGOUDJO POUKE
Loraina Joyce KEUMEJIO TSOBENG

Supervision : Pr Yvette JIOKAP NONO

Tél : (237) 656 588 803 / (237) 675 006 441

Email : info@lorexp.org / jiokapnonoy@yahoo.fr

SÉMINAIRE

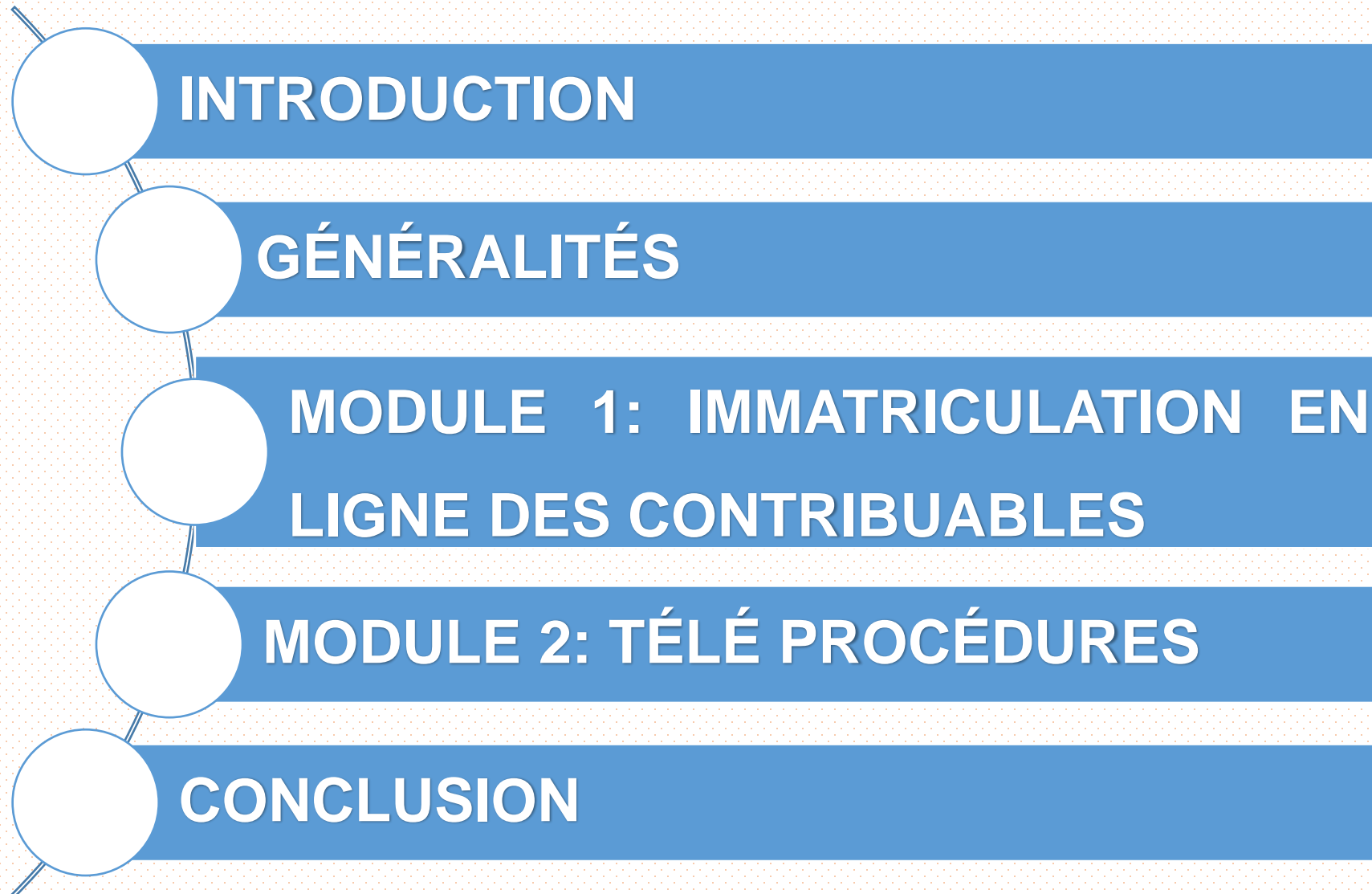
Organisé par la :

Direction Générale des Impôts (DGI)

Ngaoundéré, 07 au 08 Juin 2021

IDEAL HOTEL, Ngaoundéré-Cameroun

LOREXP ÉTAIT PRÉSENT.



La loi numéro 2020/018 du 17 Décembre 2021; portant LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2021, s'inscrit dans l'agenda du redressement de notre économie et de nos finances publiques (relance des activités économiques post-COVID19 et la consolidation des finances publiques).

Pour ce faire, des mesures ont été établies:

- **Mesures d'ordre général:** La reconduction de la transaction spéciale et la réduction du taux d'IS des PME.
- **Mesures sectorielles:** Les principales cibles sont les hôtelleries, le transport et le secteur forestier.

NB: CETTE LOI NE S'APPLIQUE PAS AUX GIC

Dans le but de faciliter le paiement des impôts, droits et taxes aux contribuables ne disposant pas de compte bancaire et diversifier l'offre de service en matière de paiement tout en limitant les risques liés aux agressions et arnaques et la perte de temps, l'administration fiscale en partenariat avec l'association professionnelle des établissements de crédit du Cameroun (APECCAM) met en place un système de règlement en espèce des impôts, droits et taxes auprès des guichets de banques.

Dans cet optique, la Direction Générale des Impôts (DGI) a organisé un séminaire de deux jours allant du 07 au 08 Juin 2021 à Ngaoundéré-Cameroun à **IDEAL HOTEL**, dont le chef de mission était madame la directrice du recouvrement des valeurs fiscales et de la curatelle, avec des formations théorique et une descente sur le terrain précisément au CDI de la VINA et au petit marché de la ville.

Les objectifs de ce séminaire étaient de s'approprier de toutes les innovations fiscales de la loi de finance 2021 et d'outiller les contribuables sur les télé procédures.

Les participants étaient pour la plupart les cadres de la CDI, les transporteurs, les hôteliers, les assureurs et les tierces personnes.

DÉFINITIONS

Impôts: ce sont les versements obligatoires et sans contrepartie aux administrations publiques. Ils servent à financer les dépenses publiques et peuvent constituer un moyen de régulation de l'activité économique.

Immatriculation: Elle est la preuve de l'existence des sociétés et des entreprises individuelles. Elle se fait aux registres du commerce et des sociétés. Elle permet d'identifier les entreprises et les sociétés et d'informer le publique sur leur réelle existence.

DÉFINITIONS

Contribuable: En droit fiscal camerounais, il est défini comme toute personne physique ou morale assujettie aux champs d'application d'un prélèvement obligatoire et qui supporte directement la charge des contributions, impôts, droits ou taxes dont le recouvrement est autorisé par la loi.

Télé procédure: Procédure administrative effectuée à distance. Elle permet un gain de temps, un gain de déplacement, un gain de productivité, et fonctionne dans un environnement sécurisé.

Régime fiscal: C'est le statut juridique d'une entreprise qui détermine le type d'imposition auquel l'entreprise sera soumise.

On distingue deux types d'imposition:

- L'impôt sur le revenu ou imposition direct au nom des associés;
- L'impôt sur les sociétés.

On distingue cinq types de régimes, ce sont les régimes:

- Hors régime d'imposition (Pour les associations à but non lucratif, les églises,...);
- D'impôt libératoire (le chiffre d'affaire (CA) à réaliser ne doit pas dépasser 10 millions);
- Du salarié (Pour ceux qui sont exclusivement salariés);
- Simplifié (Pour les prestataires; $10 \text{ millions} < CA < 50 \text{ millions}$);
- Du réel (le chiffre d'affaire doit être supérieur à 50 millions).

L'immatriculation se fait à travers le **service e-registration** de la
DGI

C'est un service en ligne qui permet de souscrire à une demande d'immatriculation sur le site web de la direction générale des impôts (www.impots.cm) et d'obtenir instantanément une attestation qui vaut la carte de contribuable.

MODULE 1 : IMMATRICULATION EN LIGNE DES CONTRIBUABLES (2/7)

AVANTAGES →

- L'accès en permanence aux services (24H/24, 7Jrs/7);
- La sécurité de vos opérations qui vous évite d'éventuels abus;
- Le gain de temps et la réduction des coûts des frais de déplacement dans le centre des impôts (CDI).

FACILITES OFFERTES →

- Obtenir un identifiant fiscal;
- Obtenir une attestation d'immatriculation;
- Mettre à jour les informations ayant permis l'identification initiale;
- Vérifier l'authenticité d'un identifiant fiscal.

COMMENT S'EFFECTUE UNE IMMATRICULATION EN LIGNE? (1/5)

ETAPE 1 : Disposer d'une bonne connexion internet

Au travers d'un téléphone mobile, d'une tablette ou d'un ordinateur, l'immatriculation en ligne peut se faire à partir du lieu de travail, du domicile ou d'un cybercafé.

ETAPE 2: Accéder a l'interface e-registration via le site web de la DGI

a- Se connecter sur le site web: www.impots.cm puis cliquer sur la rubrique « e-registration ».

b- La page ouverte propose deux options selon ce qui correspond au statut

- « Je dispose déjà d'un numéro d'identification unique (NIU) » : Pour les actifs, pensionnés du fichier solde de l'Etat ou les employés du privé affiliés à la CNPS;

COMMENT S'EFFECTUE UNE IMMATRICULATION EN LIGNE? (2/5)

- « Je n'ai pas encore été immatriculé »: Pour ceux qui ne disposent pas encore d'un numéro d'identification unique.

ETAPE 3: Renseigner le formulaire d'immatriculation et joindre les documents d'identification

Selon que vous soyez un contribuable camerounais ou un contribuable expatrié.

Une fois le formulaire renseigné, vous devez joindre vos documents d'identification ou ce de votre entreprise, ce sont: la carte d'identité pour les personnes physiques, le registre de commerce, les statuts de la société, le plan de localisation.

COMMENT S'EFFECTUE UNE IMMATRICULATION EN LIGNE? (3/5)

ETAPE 4: Générez votre attestation d'immatriculation

Après avoir rempli les champs obligatoires et joints les documents d'authentification, cochez la case, « je certifie exactes, les informations saisies », et cliquez sur, « envoyer ».

Le système génère automatiquement une attestation d'immatriculation contenant votre numéro d'identification unique **(NIU)**.

Le contribuable peut donc imprimer l'attestation d'immatriculation générée par le système autant de fois qu'il en aura besoin.

NB: Celle-ci doit être timbrée au tarif de 1000 FCFA avant tout usage

COMMENT S'EFFECTUE UNE IMMATRICULATION EN LIGNE? (4/5)

L'utilisation frauduleuse d'un NIU ou comportant des indications erronées donne lieu à une amende de 1.000.000 FCFA par opération. De même, une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 100.000.000 de FCFA est appliquée à toute personne ayant frauduleusement facilité, procédé ou tenté de procéder à l'accomplissement d'une obligation fiscale pour l'obtention des documents fiscaux en ligne.

COMMENT S'EFFECTUE UNE IMMATRICULATION EN LIGNE? (5/5)

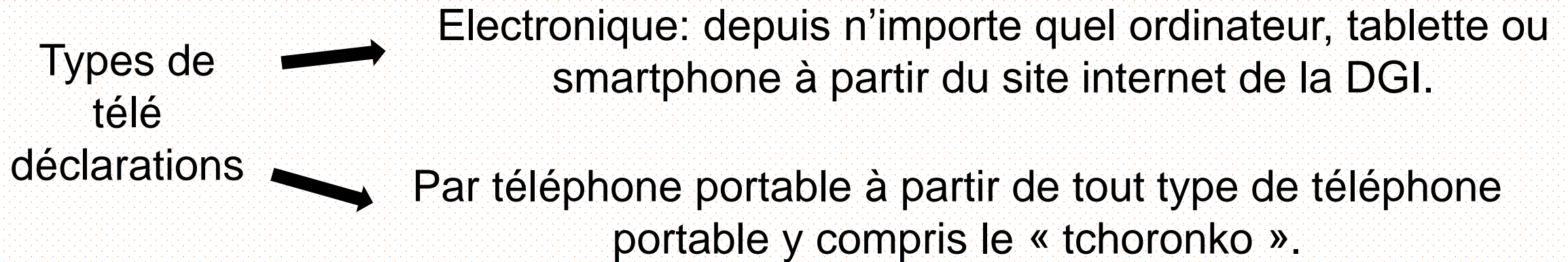
A partir de l'interface E-registration, cliquez sur l'option, « je dispose déjà d'un NIU », saisissez ensuite le NIU ou le nom/ raison sociale dans le champs approprié puis cliquez sur la loupe de recherche.

Lorsque le NIU saisi est authentique, le système affiche une attestation d'immatriculation du contribuable titulaire de celui-ci. Si la recherche est faite par le nom du contribuable, le système affiche la liste des noms correspondant et leur NIU.

Après consultation de ladite liste, cliquez sur le bon NIU pour éditer une attestation d'immatriculation.

La DGI a développé les télé procédures dans le soucis de permettre aux contribuables d'effectuer leur obligations déclarative et de paiement, ou d'éditer leurs documents administratifs (ANR) sans avoir à se déplacer pour leurs centres de rattachement ou une banques.

La télé déclaration des impôts et taxes c'est une opération par laquelle, le contribuable peut souscrire de façon électronique sa déclaration mensuelle ou annuelle.



En saisissant juste un code et en se laissant guider par son téléphone jusqu'à la réception d'un message confirmant la réception de sa déclaration.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR TÉLÉ DÉCLARATION (1/6)

Etape 1: Création du compte

- Aller sur www.impots.cm, puis sur, « créer un compte »;
- Y introduire son NIU;
- Confirmer sa raison sociale;
- Renseigner ses contacts;
- Changer son mot de passe par défaut (0000);
- Confirmer ledit mot de passe.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR TÉLÉ DÉCLARATION (2/6)**Etape 2: Télé déclaration proprement dit**

- Aller sur le site de la DGI;
- Introduire son login et son mot de passe;
- Cliquer sur connexion;
- Se laisser guider par la plateforme;

MODULE 2: TÉLÉ PROCÉDURES (5/8)

NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT (3/6)

Une variété de nouveaux canaux de paiement des impôts et taxes a été offerte aux contribuables. On peut citer entre autre le paiement par:

Virement bancaire Pour les contribuables ayant des comptes ouvert dans les établissements de crédits → Aux tarifs en vigueur en la matière

Téléphone portable → Aux tarifs maximum de 600 FCFA pour orange et MTN et 1.000 FCFA avec YOP

En espèces dans les guichets des banques ou de la campost → Aux tarifs de 10% maximum et compris selon la loi entre 500 et 10.000

↳ **Dans tous les cas, les paiements en espèces auprès des recettes des impôts sont désormais proscrites**

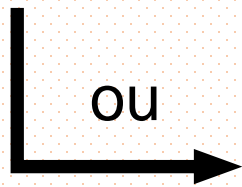
OBTENTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (4/6)**I- Attestation de non redevance(ANR)**

Edition en ligne: Toute personne à jour de ses obligations fiscales peut obtenir la délivrance automatique et en ligne de son ANR comme suit:

- En allant juste sur le site de la DGI;
- Puis sur télé déclaration, y introduire son login et son mot de passe;
- Cliquer sur le menu ANR;
- Confirmer son identifiant;
- Et générer l'ANR.

OBTENTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (5/6)**II-Attestation d'immatriculation en ligne**

Tout usager ou contribuable peut éditer son attestation d'immatriculation en ligne en allant sur le site www.impots.cm puis aller sur E-régistration s'il possède déjà un NIU, introduire son nom ou raison sociale, aller sur éditer l'attestation d'immatriculation



Dans le cas contraire, aller sur le site de la DGI, cliquer sur E-régistration, cocher sur, « je n'ai pas encore été immatriculé », et renseigner le formulaire qui s'affiche sur la page de dialogue jusqu'à, « éditer l'attestation d'immatriculation

MODULE 2: TÉLÉ PROCÉDURES (8/8)

DÉLIVRANCE DES QUITTANCES (6/6)

En application de la loi des finances pour l'exercice 2021, les anciennes quittances jadis imprimées par les recettes des impôts ont été remplacées par les quittances électroniques. La délivrance des quittances en fonction des mode de paiement se fait comme suit:

Virement bancaire → Par le canal de la boîte mail renseignée au moment de la télé déclaration

Téléphone portable → Par message électronique de confirmation de leur paiement par SMS de l'opérateur

En espèces dans les guichets des banques ou de la campost. → Par le canal de la boîte mail renseignée au moment de la télé déclaration en plus du reçu délivré par la banque

NB: En aucun cas le contribuable ne doit retourner dans les centres pour l'obtention de leur quittances.

Le séminaire d'innovation des lois fiscales organisé par la direction générale des impôts s'est déroulé à Ngaoundéré du 07 au 08 Juin 2021 à **IDEAL HOTEL**, avec pour chef de mission madame la directrice du recouvrement des valeurs fiscales et de la curatelle et participants, les cadres de la CDI, les transporteurs, les hôteliers, les assureurs et les tierces personnes.

Les objectifs, de s'approprier de toutes les innovations fiscales de la loi de finance 2021 et d'outiller les contribuables sur les télé procédures, ont été atteints grâce aux multiples échanges qui ont eu lieu durant ces deux jours.

**MERCI DE VOTRE
AIMABLE
ATTENTION**

**Tél : (237) 656 588 803 / (237) 675 006 441
Email : info@lorexp.org / jiokapnonoy@yahoo.fr**